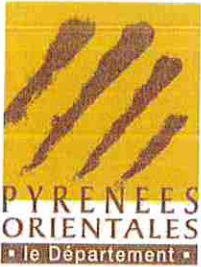


19 JUIN 2026



CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CCRP DANS LE CADRE DU PLAN-OBJET 66

COMMUNE DE CALCE Église paroissiale Saint-Paul

CONSIDERANT la réalisation par le Département des Pyrénées-Orientales d'un Plan-Objet et sa mise en œuvre prévoyant la gratuité des opérations d'inventaire/examen-diagnostic et des interventions de conservation in situ, réalisées par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Calce de s'inscrire dans ce Plan et la délibération de son Conseil Municipal en date du 17/06/26 prise à cet effet.

ENTRE :

⊗ **LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**, représenté par sa Présidente, ci-après désignée par : le département des Pyrénées-Orientales, d'une part

et

⊗ **LA COMMUNE DE CALCE** représentée par son Maire, ci-après désigné par : la Commune, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 4

La Commune de Calce s'engage à participer ponctuellement à cette action si les circonstances l'exigent : accueil des prestataires libéraux mandatés par le CCRP qui réaliseront les travaux, ménage dans les édifices, assainissement ou tri d'espaces servant de débarras dans l'église, réalisation de tout traitement insecticide complémentaire sur le mobilier usuel (chaises, planchers, tribune...) qui serait nécessaire en complément de ceux déjà réalisés par les professionnels sur les œuvres d'art. Le CCRP se tient à la disposition de la commune afin de la conseiller sur les produits et le mode opératoire.

Article 5

La Commune de Calce s'engage à faire mention de l'intervention du Département des Pyrénées-Orientales, de la DRAC et de la Région sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 6

Délais : les opérations seront réalisées au second semestre de l'année 2026.

Fait à Perpignan, le

 Maire de la commune
de Calce

Bruno VALIENTE

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE